COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

Envoyé en préfecture le 22/10/2018 Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le

ID: 065-246500573-20181015-2018_93-DE

2 avenue Calamun

2 avenue Calamun 65240 ARREAU

N° 2018-93

Référence écriture délib : PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :
64
Qui ont pris part à la délibération :
50
Dont 7 procurations
Votes pour : 50
Vote(s) contre : 0
Abstention(s): 0
Date de la convocation :
8 octobre 2018

OBJET: DIG du PPG – mandat au PETR du Pays des Nestes

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (43): TARDOS Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, ROCHER Jacques, BERTRANUC Evelyne, TOUCOUERE Dominique, ROBIN Isabelle, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, MILLET Michel.

<u>Présents non votant</u>: DUPOUY Marie-France, SERMET André, BAHEU Benoît, PRUGENT-LERE Fernande, LAIREZ Céline

<u>Titulaires absents non représentés (14)</u>: VIDAL Thierry, MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédérick, MUR Raymond, GISTAU Patrick, CARROT Jean-Michel, BORDE Michel, VIDALON Patricia, GAY Eric, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, FOURTINE Didier, FOURCADE Dominique.

Procurations (7):

TREY Jean-Claude à CHAZOTTES Michel DELCASSO Maryse à DESMARAIS Nadine SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis

MALERE Hélène à PETIT Maurice BOUYGARD Pierre à ARMANET Henri

BRUN Didier à RICARD Louis FORGUE Pierre à MIR Jean-Henri

M. Henri ARMANET a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

M. le Président rappelle qu'un Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau a été validé en septembre 2016 définissant un ensemble de méthodes d'interventions autour des cours d'eau.

M. le Président explique que, pour permettre la réalisation des actions du PPG validées par les élus, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) couplée à une autorisation environnementale doivent être déposés auprès des services de l'Etat (DDT).

Envoyé en préfecture le 22/10/2018

Reçu en préfecture le 22/10/2018

Affiché le



ID: 065-246500573-20181015-2018_93-DE

Cette démarche va permettre, entre autres, de justifier les dépenses publiques sur les biens privés et de rendre les actions du PPG conforme vis-à-vis la réglementation. Cette opération vise à autoriser les travaux sur les cours d'eau pour une durée de 5 ans.

M. le Président précise que seul(s) le(s) maitre(s) d'ouvrage compétents peuvent déposer les dossiers à la DDT. La compétence GEMAPI est actuellement détenue par les communautés de communes et l'animation de la mission GEMAPI est actuellement effectuée par le PETR du Pays des Nestes.

M. le Président propose que la CCAL, titulaire de la compétence, mandate le PETR du Pays des Nestes pour rédiger et déposer le dossier réglementaire DIG et l'autorisation environnementale dès 2018, sur la base des orientations d'actions retenues par le comité de pilotage et retranscrites en annexe de la présente délibération.

Vu le dossier issu du plan pluriannuel de gestion,

Vu le projet de DIG soumis pour avis par le PETR du Pays des Nestes,

Vu l'avis rendu par le comité de pilotage GEMAPI,

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité,

- Décident de donner mandat au PETR du Pays des Nestes pour déposer un dossier DIG et l'autorisation environnementale pour les actions issues du PPG validé,
- Valident le contenu du dossier et autorisent le PETR à engager toutes démarches liées au dépôt du dossier DIG.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président

Philippe CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON Château de Ségure

65240 ARREAU